Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 16 octobre 2026
fixant les taux de promotion dans les corps des directeurs de recherche du développement durable et des chargés de recherche du développement durable pour les années 2027, 2028 et 2029

NOR : *TECK2625827A*

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable ;

Vu l'avis conforme du ministère de l'économie, des finances et de souveraineté industrielle et numérique, et du ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification en date du 17 septembre 2026,

Arrête :

Article 1er

Les taux de promotion permettant, en application du décret du 1er septembre 2005 susvisé, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2027, 2028 et 2029 dans les corps des directeurs de recherche du développement durable et des chargés de recherche du développement durable sont fixés à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2026.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe à la directrice des ressources humaines,
C. TRANCHANT

ANNEXE

CORPS ET GRADES		TAUX 2027, 2028 et 2029 APPLICABLES (en pourcentage)
Corps des directeurs de recherche du développement durable Décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable		
Directeur de recherche de 1re classe		19 %
Directeur de recherche de classe exceptionnelle	1er échelon	8 %
	2e échelon	15 %
Corps des chargés de recherche du développement durable Décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable		
Chargé de recherche hors classe		7 %